



# Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale  
2 avril 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

## **Lettres identiques datées du 1<sup>er</sup> avril 2019, adressées au Secrétaire général, à la Présidente de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

C'est avec un profond regret que je me vois à nouveau dans l'obligation de vous écrire, à la suite du décès tragique de Palestiniens, victimes de la force à laquelle Israël, Puissance occupante, continue d'avoir recours de manière illégale et indiscriminée contre la population civile, otage de l'occupation et du blocus illégaux qui lui sont imposés.

Malgré les alertes répétées au sujet de l'aggravation des agressions et des menaces israéliennes, la communauté internationale n'a malheureusement pris aucune mesure concrète pour éviter les pertes humaines. Des appels ont été lancés à maintes reprises pour protéger le peuple palestinien, conformément au droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et aux résolutions de l'ONU sur le sujet, mais les familles palestiniennes pleurent une fois encore leurs morts et, avec leurs maigres ressources, s'occupent des centaines de personnes supplémentaires blessées par les forces d'occupation israéliennes, qui ont encore fait usage sans retenue de la force létale contre des manifestants civils pacifiques.

Le dimanche 30 mars a marqué le premier anniversaire de la Grande Marche du retour et la commémoration, par le peuple palestinien, de la quarante-troisième Journée de la Terre. Pour la cinquante-deuxième semaine consécutive, des dizaines de milliers de Palestiniens ont marché le long de la frontière orientale de Gaza, demandant à nouveau la fin du blocus israélien inhumain de Gaza, la fin de l'occupation israélienne illégale et de la dépossession de notre peuple, l'exercice effectif du droit de retour des réfugiés de Palestine et la liberté pour le peuple palestinien. Malheureusement, leurs demandes pressantes pour qu'il soit mis fin à cette cruelle injustice ont été vaines.

Enhardi par l'inapplication du principe de responsabilité, Israël continue à renforcer l'occupation, à imposer son blocus en infligeant une peine collective à



l'ensemble de la population, et à réprimer la Grande Marche du retour dans la violence. Une fois de plus, les forces d'occupation israéliennes ont tiré à balles réelles sur des civils sans défense, tuant quatre personnes, dont trois jeunes – Adham Amara (17 ans), Tamer Abu-Al-Kheir (17 ans), Belal Najjar (17 ans) – et Mohammad Saed (20 ans), et blessant 316 personnes, dont 86 enfants, 29 femmes, 3 infirmiers et 6 journalistes. Le 27 mars, en Cisjordanie, les forces d'occupation ont tué un autre jeune auxiliaire médical, Sajed Mizher (18 ans), qui a succombé à ses blessures après avoir été touché à l'abdomen par des tireurs embusqués israéliens alors qu'il prodiguait des soins à des blessés dans le camp de réfugiés de Dheïché, à Bethléem ; il portait pourtant de manière visible la blouse du personnel soignant.

Contrairement à ce qu'affirme Israël, les faits survenus à la frontière de Gaza depuis la Grande Marche du retour, débutée en mars 2018, ne peuvent être qualifiés ni de « heurts », ni d'« affrontement » entre les deux camps. Il s'agit plutôt d'une série d'attaques meurtrières lancées par les forces d'occupation israéliennes contre des civils palestiniens non armés manifestant à plusieurs centaines de mètres de la clôture de barbelés érigée par Israël, qui compte parmi les nombreux moyens dont celui-ci dispose pour isoler et assiéger la bande de Gaza. Au cours de l'année écoulée, nous avons vu en plein jour des soldats israéliens, munis des armes les plus meurtrières qui soient, tirer sans distinction, sous le commandement des plus hautes sphères de l'armée et du gouvernement israéliens, sur des civils palestiniens, dont des enfants. Dans de nombreux cas, les soldats les ont délibérément pris pour cible ; certains ont subi des atteintes à leur intégrité physique et d'autres sont morts, souvent sous les applaudissements cyniques et les éloges desdits responsables israéliens.

Un tel usage de la force constitue une grave violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et doit être condamné avec la plus grande fermeté. La communauté internationale doit signifier clairement à la Puissance occupante qu'elle sera tenue responsable de ces violations et de ces crimes et que l'impunité ne sera plus tolérée.

À cet égard, je dois à nouveau me référer aux conclusions de la commission d'enquête indépendante chargée par le Conseil des droits de l'homme d'enquêter sur les événements survenus entre le 30 mars et le 31 décembre 2018 dans le cadre des manifestations de la Grande Marche du retour. La Commission a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de penser qu'à l'exception d'un cas le 14 mai et d'un autre le 12 octobre, tous les cas dans lesquels les forces israéliennes avaient tiré à balles réelles sur les manifestants étaient illégaux, et qu'elles avaient tiré sur les manifestants en violation de leur droit à la vie et du principe de distinction consacré par le droit international humanitaire. Elle a également établi qu'au cours de cette période de neuf mois, environ 23 313 Palestiniens avaient été blessés et 189 tués, dont 35 enfants, 3 auxiliaires médicaux, 2 journalistes et 5 personnes handicapées.

Hélas, le bilan ne cesse de s'alourdir car Israël poursuit ses agressions depuis le début de l'année, comme on l'a constaté ces derniers jours. Jusqu'à présent, plus de 29 000 Palestiniens ont été blessés, dont 7 000 souffrent de graves blessures par balle. De plus, des organismes des Nations Unies ont rapporté que, depuis le début des manifestations, près de 26 000 enfants avaient demandé un accompagnement psychologique en raison de la peur et des traumatismes généralisés causés par la violence et le sentiment d'insécurité omniprésents, qui ont aggravé la situation humanitaire et le contexte psychosocial, déjà épouvantables, dans la bande de Gaza assiégée.

Le fait qu'Israël continue de traiter ces commémorations avec un tel manque de considération, un tel mépris et une telle brutalité témoigne de l'impunité dont il jouit depuis trop longtemps et qui lui permet de persister dans ses mensonges, faisant fi des droits, de l'histoire et même de l'humanité du peuple palestinien. Il est clair que

s'il n'est pas sanctionné pour son comportement criminel, il continuera de commettre ces crimes flagrants et systématiques, notamment ces crimes de guerre et ces crimes contre l'humanité, d'infliger de nouvelles souffrances et de causer des pertes à des civils palestiniens innocents, éloignant un peu plus la perspective d'un règlement juste et pacifique.

Il est plus que temps de faire respecter le principe de responsabilité. La communauté internationale ne saurait garder le silence face à des crimes aussi flagrants. Le Conseil de sécurité, en particulier, doit assumer les responsabilités que lui attribue la Charte des Nations Unies et agir pour protéger la vie des civils, éviter que la situation ne se détériore davantage et contribuer de manière concrète à la paix et à la sécurité. À défaut, aucun de ces objectifs ne pourra être atteint et la situation continuera à s'aggraver, ce qui aura des conséquences dramatiques, comme l'a dit de manière alarmante le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Nikolay Mladenov, lors de la réunion d'information du Conseil de sécurité tenue le 26 mars.

Nous demandons l'application de toutes les résolutions de l'ONU sur le sujet et prions instamment la communauté internationale de traduire immédiatement dans les faits sa position de principe et sa solidarité envers la Palestine. La Charte, le droit international et les résolutions de l'ONU offrent des instruments efficaces à cette fin, notamment pour faire respecter le principe de responsabilité, indispensable à la paix et à la justice. Dans sa résolution 2334 (2016) notamment, le Conseil de sécurité a demandé, entre autres, à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Nous exhortons les États, individuellement et collectivement, à faire en sorte que les activités illégales de la Puissance occupante ne soient ni reconnues ni soutenues, et à prendre des mesures concrètes pour faire respecter le principe de responsabilité concernant les violations incessantes, notamment toutes les violations des droits fondamentaux du peuple palestinien, commises dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

La présente lettre fait suite aux 663 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 25 mars 2019 (A/ES-10/815-S/2019/261), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits fondamentaux du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de l'État de Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Riyadh **Mansour**